

220C5069
CH0012214059-FS1322

20 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 451-2-1 du code monétaire
et financier et L. 233-7 du code de commerce)**

LAFARGEHOLCIM LTD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 novembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGEHOLCIM LTD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 736 727 actions LAFARGEHOLCIM LTD² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 442 448 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAFARGEHOLCIM LTD, réglés exclusivement en espèce et (ii) 2 313 715 actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 774 338 actions LAFARGEHOLCIM LTD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 615 929 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.